

DACP

REF : DACP2017008

Signataire : MC/ED/OL

Séance du Conseil Municipal du 23/03/2017

RAPPORTEUR : Anthony DAGUET

**OBJET : Approbation du projet d'avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations thermiques MTI (P1 - P2 - P3) et autorisation de signature.**

**EXPOSE :**

**Contexte**

Le marché d'exploitation des installations thermiques MTI (Marché à Température avec Intéressement) actuellement en cours d'exécution concerne 32 chaufferies. Il a été attribué à la société Dalkia le 4 avril 2012 pour une période de 12 ans et 6 mois, il se termine le 30 septembre 2024.

Changement d'indice de revalorisation des tarifs de gaz

Ce marché, outre la maintenance et le gros entretien des installations thermiques, assure la fourniture du combustible gaz pour le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire. Cette fourniture appelée P1 est revalorisée trimestriellement selon une formule définie dans les pièces du marché.

La fin des tarifs régulés du gaz pour les gros consommateurs au 1<sup>er</sup> janvier 2015, dont faisaient partie l'ensemble des sites du contrat, a entraîné en juillet 2016 la disparition des indices B2I et B2S, qui servaient d'indices de revalorisation des tarifs du P1.

Depuis cette date et pour pallier cette disparition, la société Dalkia s'est rattachée temporairement à un indice des tarifs régulés encore édité, le B1. Il est dorénavant nécessaire de contractualiser ce changement. Pour cela il est proposé d'utiliser l'indice B1, tout en assurant la continuité du prix du gaz entre la fin et du B2I du B2S et la reprise de l'indice B1. Les formules de revalorisation proposées à l'article 2 de l'avenant respectent cette notion de continuité du prix.

Cette solution assure une certaine sécurité financière pour la ville étant donné que les variations des tarifs du gaz sont encadrées par la commission de régulation de l'énergie (CRE). La revalorisation des tarifs gaz sur ce marché se fait trimestriellement.

### Baisse des cibles énergétiques de 3 bâtiments

Le contrat inclut une clause d'intéressement aux économies d'énergies, afin d'inciter la société Dalkia à mener une gestion optimale du parc d'installations thermiques qu'elle a en exploitation. Afin de définir la réalisation ou non de cette économie, chaque bâtiment s'est vu attribuer, lors de la passation du marché, une cible énergétique (NB) à atteindre. Ainsi en cas d'économie par rapport à la cible, la ville récupère les 2/3 de celle-ci et la société le dernier tiers. En cas de dépassement de la cible, la ville paie 1/3 de celui-ci et la société les 2 autres tiers.

Face à des baisses importantes des consommations sur 2 sites, le gymnase Guy Moquet et l'espace Indans'Cit , la ville a n goci  avec la soci t  Dalkia pour diminuer leurs cibles  nerg tiques. Enfin les travaux d'isolation thermique du r fectoire du Groupe Scolaire Robespierre r alis s en 2015 ont amen    une r duction des consommations permettant une r duction de la cible  nerg tique (NB) du site.

Sites	Ancien NB	Nouveau NB	Moins-values financiere P1 � HT
Gymnase Guy Moquet	396 MWh PCS	346 MWh PCS	- 4 251.50 �
Espace Indans'Cit�	192.87 MWh PCS	127 MWh PCS	- 2 955.97 �
GS Robespierre	1 011.02 MWh PCS	909.2 MWh PCS	- 2 113.13 �
<b>Total</b>	<b>1599.89 MWh PCS</b>	<b>1382.2 MWh PCS</b>	<b>- 9320.60 �</b>

Cela permet   la ville de r cup rer l'int gralit  des  conomies r alis es sur les prochaines ann es et pousse la soci t    faire davantage d'effort pour continuer   diminuer les consommations  nerg tiques.

### Abandon de la facturation de l'Eau Chaude Sanitaire sur le Groupe Scolaire Firmin G mier

La soci t  Dalkia fournit au travers de son contrat, de l'eau chaude sanitaire produit   partir de gaz qu'elle ach te. La facturation de production se fait en fonction du volume d'eau utilis  par la ville.

Sur le groupe scolaire Firmin G mier, la soci t  a factur  depuis le d but du contrat cette fourniture alors que le gaz n cessaire   cette la production d'eau chaude  tait pay  par la ville. Cette erreur est due   la pr sence de 2 compteurs gaz sur le site, un qui alimente la chaufferie et dont le contrat est pay  par Dalkia, et l'autre qui alimente le logement du gardien et les cuisines et dont le contrat est  galement pay  par Dalkia. Ce n'est qu'apr s un rep rage approfondi des r seaux gaz, que la ville s'est aper u que la production d'eau chaude  tait assur e depuis le compteur de la ville.

Il a été décidé d'abandonner la facturation P1 de fourniture de l'eau chaude sanitaire sur ce site. La ville va également demander le remboursement de cette prestation sur l'intégralité de la période depuis l'attribution du marché.

<b>Site</b>	<b>Moins-value annuelle P1 ECS € HT</b>
GS Firmin Gémier	- 1 936 €

Il est à noter que l'avenant engendre ainsi une moins value de 8 392.22 € HT ou 10 070.66 € TTC, soit -0.79%.

En conséquence de ces éléments il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant n°2, ci-annexé et autoriser la Maire à le signer avec la société Dalkia.

**DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité**

-----  
**VILLE D'AUBERVILLIERS**  
-----

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice :..... 49

**DU 23 MARS 2017**

Présents :..... 34

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 23 Mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 15 mars 2017, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.**

**PRESENTS :**

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme GRARE Laurence, MM. BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME AKOUA Marie, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoints à la Maire,

**MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, MM. HAFIDI Abderrahim, VANNIER Jean-Yves, MM. ZAIRI Rachid, BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,**

**POUVOIRS :**

Mme TLILI Leïla	Représentée par :	M. KARROUMI Sofienne
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	Mme NEDELEC Sozig
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHOUDER Fethi	Représenté par :	M. KADDOURI Nouredine
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme VALLY Sophie
Mme AISSAOUI Djamila	Représentée par :	M. HAFIDI Abderrahim
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. KAMALA Kilani
M. AIT- BOUALI Omar	Représenté par :	M. Jean-Yves VANNIER
M. LOGRE Benoit	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
Mme LENZI Ling	Représentée par :	Mme LENOURY Nadia

M. VANNIER Jean-Yves représenté par M. GARNIER Daniel de la question n°24 à 26.

Absents : Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, MM. ZORGANI Mourad, RACHEDI Hakim, Mme ALVES Presilya

**Secrétaire de séance : Mme FAGARD Alice**

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2017008

Signataire : MC/ED/OL

**OBJET : Approbation du projet d'avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations thermiques MTI (P1 - P2 - P3) et autorisation de signature.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le projet de marché,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics,

Vu le marché d'exploitation des installations thermiques MTI (P1 - P2 - P3) été attribué à la société Dalkia le 4 avril 2012

Vu l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques MTI (P1 - P2 - P3) notifié à la Société DALKIA le 2 décembre 2014,

Vu le projet d'avenant n°2 au marché u marché d'exploitation des installations thermiques MTI (P1 - P2 - P3)

Vu le budget communal,

Considérant qu'il ya lieu :

- D'adapter le marché afin de prendre en compte la disparition des tarifs régulés de type B2S et B2I ;
- Modifier les cibles de consommation (NB) des bâtiments de la Ville d'Aubervilliers sur lesquelles les consommations réelles ont été sensiblement inférieures aux cibles et/ou sur lesquelles des travaux de rénovations thermiques ont été entrepris.
- La suppression de la facturation de la production d'eau chaude sanitaire (q ECS) sur le site GS Firmin Gémier.

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques MTI (P1 - P2 - P3), engendrant une moins value de 8 392.22 € HT, ou 10 070.66 € TTC, soit -0.79%.

**AUTORISE** la Maire à le signer avec la Société Dalkia.



L'Adjointe Déléguée

Maria MERCADER Y PUIG

Reçu en préfecture le : 24/03/2017

Publié le : 24/03/2017

Certifié exécutoire le : 24/03/2017



L'Adjointe Déléguée

Maria MERCADER Y PUIG